

DÉGÂTS D'EAU AUX BÂTIMENTS

MARS 2019

**Vous avez constaté un dégât
d'eau causé à votre bâtiment?
Cette notice vous aidera à prendre
les mesures appropriées.**

1. DÉCLARER ET DOCUMENTER LE SINISTRE

- Déclarez votre dégât d'eau aussi vite que possible au numéro gratuit 0800 22 33 44. Nous sommes toujours là pour vous et vous aiderons pour les étapes suivantes.
- Ne faites pas effectuer de travaux avant de nous avoir déclaré le sinistre.
- Prenez des photos et réalisez des vidéos des dommages, que vous conserverez.

2. DÉTERMINER LA CAUSE DU SINISTRE

- Afin de déterminer la cause de votre dégât d'eau, nous vous enverrons un expert qui utilisera des méthodes spécifiques pour rechercher les fuites sans endommager le bâtiment.
- Cette première inspection est toujours gratuite.

3. ÉTAPES SUIVANTES

- Dès que l'origine exacte sera connue, nous pourrons déterminer si le dommage est couvert et discuter avec vous des étapes suivantes.
- Si nécessaire, nos partenaires commerciaux seront mandatés pour p. ex. mesurer l'humidité ou procéder à un assèchement dans le bâtiment.